

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi quinze septembre deux mil vingt-six dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le mercredi trente septembre deux mil vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi vingt et un septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Jordan LETELLIER, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY.

M. Jordan LETELLIER avait donné pouvoir à M. Martial CHAUMARAT, M. Boris ARDUY à Mme Cindy GIARDINA, Mme Mireille DE LA CELLERY à M. Gérard VERNET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Guillaume LOMBARDIN.

Délibération n°2025/09/26 – Installation d'un tunnel de lavage à la régie des restaurants – Convention de Fonds de concours de Loire Forez agglomération – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 VI relatifs aux fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu la mise en place par délibération du 24 juin 2024 de Loire Forez agglomération d'un fonds de concours au bénéfice des communes pour favoriser l'application de la loi EGALIM et lutter contre le gaspillage alimentaire.

Considérant la décision n°2025/153/D du 24 décembre 2025, par laquelle la Ville de Montbrison a formulé une demande de subvention d'un montant de 34 000 € pour le changement du système de lavage de la régie des restaurants, dont le montant des travaux s'élève à 118 297 € HT.

M. Guillaume LOMBARDIN propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de fonds de concours, par laquelle Loire Forez agglomération attribue à la Ville de Montbrison un fonds de concours d'un montant de 25 000 € pour le changement du système de lavage de la régie des restaurants, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de fonds de concours conclue avec Loire Forez agglomération,
- D'APPROUVER l'attribution par Loire Forez agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 € au bénéfice de la commune pour le changement du système de lavage de la régie des restaurants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

29/09/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

Président de Loire Forez agglomération

LE SECRETAIRE,

29/09/2026

Guillaume LOMBARDIN
Adjoint en charge de l'environnement,
de l'éducation, du périscolaire et de la
régie des restaurants

La présente délibération, à supposer que celle-ci n'est pas publiée, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX et il est précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit prise ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.